

IFPS SAS au capital de 1 500€, 498 Ancienne route Royale 30130 Pont-Saint-Esprit
 Siret 817 906 159 000 14 RCS Nîmes N 817 906 159 APE 8559A TVA FR87817906159
 Tél. : 09 81 12 64 48 Mail : info@ifps-pse.fr
 ADF_2026231

Client : LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE & BATIMENT situé au LE GRAND PANORAMA - BAT B - COULOIR A 114 BOULEVARD JEAN LABRO 13016 MARSEILLE, SIRET 981 323 330 00499 représenté par

L'organisme de formation : IFPS SAS, représenté par Julien GUY en tant que directeur général centre de formation enregistré auprès du Préfet de la région Occitanie sous le numéro 763389030. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat et est nécessaire uniquement pour la formation professionnelle continue.

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Formation

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser et animer l'action de formation suivante :

Habilitation électrique - Opérations d'ordre non électrique BF HF

Article 2 : Durée, effectif, lieu

Date(s) de la formation : du 15/07/2026

Horaires : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00

Nombre d'heures de formation par stagiaire : 7,00 Heures

Lieu de l'action : IFPS 498 ancienne route royale 30130 PONT ST ESPRIT

Numéro de bon de commande (à faire apparaître sur votre facture) :

Article 3 : Nature

Conformément à l'article L631-1 CT du code du travail, la nature de l'action de formation est indiquée ci-contre : action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances des travailleurs.

Article 4 : Prix

Le coût de cette action, objet de la présente convention, s'élève à :

**Frais de formation 170,00 € HT T.V.A. (20%) : 34,00 € € soit un montant total de
 204,00 € TTC**

Modalité de virement : à 30 jours à partir de date de facture

FINANCEMENT (à remplir par l'entreprise) Subrogation de paiement ☐

Si la facture doit être adressée à un organisme financier, préciser :

Nom de l'OPCO : Le Grand Panorama - 114 rue Jean Labro
13016 MARSEILLE

Adresse : Tél. 04 91 80 32 61 - marseille@groupelip.com
www.groupelip.com

Interlocuteur : SIREN 879 428 050 - APE 7820

Montant pris en charge : [Prix] € (sous réserve de l'accord de prise en charge) _____

Attention : l'accord de prise en charge doit être obligatoirement fourni au plus tard le 1^{er} jour de formation, faute de quoi la facturation sera faite au nom de l'entreprise qui se chargera de se faire rembourser par son OPCO.

T-G

Numéro de Dossier de prise en charge : _____

Article 5 : Moyen d'appréciation des résultats et sanction de la formation

Les stagiaires seront soumis en fin de formation à des tests d'évaluations et à des travaux pratiques afin de vérifier l'intégration des connaissances et des gestes professionnels.

Les stagiaires devront signer la feuille de présence le matin et l'après-midi. L'IFPS s'engage à tenir informé son client par tout moyen en sa possession et le plus rapidement possible de toute absence injustifiée.

NOM (+ nom de naissance) PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N° DE SS (15 CHIFFRES)
COLOMBANI Thomas		

En fonction de leur formation, merci de vous assurer que les stagiaires pourront venir équipés de leurs EPI :

Toutes les formations : Chaussures de sécurité, gilet rétro réfléchissant, gants de manutention
 +

Nacelle : Harnais avec longe adaptée et grand connecteur, casque avec jugulaire, gants acide, lunettes de protection, bouchons anti-bruit

Chariot, engins TP, grues : Gants acide, lunettes de protection, casque avec jugulaire, bouchons anti-bruit

Echafaudage, THPDH : Casque avec jugulaire, bouchons anti-bruit, harnais avec longe adaptée et grand connecteur

Electricité : Equipement d'électricien (gants, casque)

Article 6 : Accès à la formation

Afin d'accéder à la formation, nous devons avoir récupéré la présente convention signée avant le démarrage de l'action, et nous assurer des prérequis suivants : Pour toutes demandes d'inscriptions en RECYCLAGE un justificatif de la formation initiale devra nous être envoyé. Le travail en hauteur et port du harnais est un prérequis à la formation échafaudage. Savoir lire écrire le français étant un prérequis commun à l'ensemble de nos formations toutes difficultés dans ce domaine devra nous être signalé au préalable.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Chaque demande d'inscription à l'une des prestations orales de ce catalogue nécessite le renvoi de la présente convention dûment renseignée à :

IFPS – Institut Formation Prévention Sécurité Travail
498 Ancienne Route Royale
30130 PONT SAINT ESPRIT

Tél. 09.81.12.64.48
Courriel : info@ifps-pse.fr

Les frais de repas ne sont pas compris dans le prix de la prestation.

Chaque personne inscrite, dans la limite des places disponibles, reçoit à l'adresse courriel indiquée lors de sa demande d'inscription, le programme de la prestation orale choisie.

2. MODALITES CONTRACTUELLES D'INSCRIPTION

A l'issue de la procédure de chaque inscription, le client (acheteur, participant ou stagiaire) reçoit soit une convention bilatérale de formation, dont il s'engage à retourner un exemplaire complété, signé et revêtu du cachet de l'entreprise dans un délai minimum de quinze jours calendaires.

À l'issue de la prestation orale, une facture, une attestation de présence et une attestation de réussite ou d'échec sont adressées à l'acheteur (et/ou à l'organisme payeur désigné par le client) et dans le cas d'une action de formation, une attestation de fin de formation est remise.

L'attestation définitive sera envoyée par courrier ou par mail à l'adresse du client (hors demande particulière), accompagnée de l'attestation de présence, de la copie de la feuille de présence et de la facture.

3. ANNULATION

L'enregistrement définitif d'une inscription étant nominative, toute demande de changement par le client acheteur, quant à l'identité du (des) participant(s) ou stagiaire(s) donne lieu à une nouvelle inscription aux conditions prévues ci-dessus.

En cas de conditions météorologiques défavorables ne permettant pas la réalisation de l'action de formation, le client s'engage à repositionner l'action auprès de l'IFPS qui s'engage à proposer des dates de disponibilité.

Dans le cas d'une « action de formation » (Art. L.6313-1 du Code du travail) :

L'IFPS se réserve la possibilité de retenir 70% du prix total :

- en cas de demande d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation ;
- en cas de demande d'annulation confirmée par courrier postal (IFPS- 498 Ancienne Route Royale – 30130 PONT SAINT ESPRIT), ou courriel (info@ifps-pse.fr) reçue moins de **sept jours** calendaires avant le début de l'action de formation.
- En cas d'annulation reçue moins de **sept jours** calendaires avant le début d'une formation engendrant des coûts de location (engins, matériel, salle), ou de déplacement (essence, péage, hôtel) la totalité de ses frais seraient facturés.

Dans le cas d'une « autre prestation orale » : après le début de la prestation, les demandes d'annulation ou les absences entraînent la retenue de la totalité du prix de la prestation.

En cas d'action de formation se déroulant au sein de l'entreprise cliente et nécessitant la mise à disposition de matériel (type : engins de manutention, pont roulant, engins de chantier...), le client s'engage à vérifier avant le démarrage de la prestation le bon état de fonctionnement des équipements mis à disposition ainsi que leur conformité (VGP, notice d'utilisation, carnet de maintenance, norme CE).

En cas de panne ou de non-conformité constatée pendant la formation et ne permettant pas la réalisation de celle-ci, la prestation serait reportée et facturée dans l'intégralité.

4. MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Dans le cas où l'action se déroule en dehors de vos locaux, nos intervenants seront toujours équipés d'un ordinateur portable, d'un rétroprojecteur, du contenu de formation adapté à la demande, ainsi que du dossier administratif de l'action (feuille de présence, enquête de satisfaction stagiaire, questionnaires évaluation des acquis et grilles de réponse pour la partie théorique et/ou pratique, et livrets pédagogiques) ainsi que de leurs équipements de protection individuelle. Le centre de formation s'engage à mettre à disposition pour la partie une aire d'évolution adaptée, ainsi que le matériel technique (chariot, nacelle, engin, extincteur...).

5. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus dans la convention, ainsi qu'à leur fournir les équipements de protection individuelle adaptés (voir convocation).

Dans le cas d'une formation dans les locaux du centre de formation IFPS à Pont Saint Esprit, le signataire de la convention s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur (situé dans les convocations) et à le communiquer aux stagiaires concernés avant le démarrage de l'action.

6. PAIEMENT

En cas de financement par un OPCA, le client doit faire parvenir à l'IFPS l'attestation de prise en charge et le montant de ladite prise en charge dans un délai de dix jours calendaires et le compléter sur les conventions de formation.

Le règlement s'effectuera par chèque ou virement dans un délai de trente jours date de facture.

Toute question concernant la facturation devra être envoyée à l'adresse : info@ifps-pse.fr

7. DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard ou de défaut de paiement, des intérêts calculés selon les montants légaux et, le cas échéant, des frais de recouvrement, pourront être adjoints aux sommes dues.

8. CONTENTIEUX

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherché, seuls les tribunaux seront compétents en fonction de la nature et du montant en litige.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le client, l'acheteur, ainsi que le participant ou le stagiaire s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des documents distribués lors des prestations orales sans autorisation expresse préalable de l'IFPS, ce qui exclut toute opération de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition à des tiers par tous les moyens.

10. DONNEES PERSONNELLES

Le client, l'acheteur, ainsi que le participant ou le stagiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant ayant été collectées par l'intermédiaire :

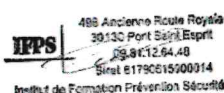
- du site internet de l'IFPS ou du service centralisant les inscriptions ;
- des différents formulaires et notamment de la convention de formation ou du contrat de prestation rempli par le client.

Il suffit d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture, à l'attention du département Commercial.

Ces données personnelles sont utilisées par l'IFPS uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts pour lesquels l'IFPS peut avoir recours à des sous-traitants. Elles ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.

Fait à Pont-Saint-Esprit le : 29/06/2026

L'organisme de formation



L'entreprise MARSEILLE

(cachet non qualifié du signataire)

Le Grand Panorama - 114 rue Jean Labro

13016 MARSEILLE

Tél. 04 91 80 32 61 - marseille@groupelip.com

www.groupelip.com

SIREN 879 428 050 - APE 7820 Z

Page 3 sur 3

Paraphes

T-6

NFC 18-510

Formation H0V B0 BF HF
Exécutant / Chargé de chantier

IFPS

PONT-SAINT-ESPRIT & MONTELMAR

Durée :

1 jour : 7H00
dont 25% de pratique)

Lieux :

• 498 Ancienne Route Royale
30130 PONT-SAINT-ESPRIT

Horaires :

Du lundi au vendredi :
8H30 - 12H
13H30 - 17H

Contactez-nous :

Tél : **09.81.12.64.48**
Mail : **info@ifps-pse.fr**

OBJECTIF

Rendre les stagiaires capables de respecter les prescriptions de sécurité en ZAP des canalisations électriques

PROGRAMME :

• **Notions élémentaires d'électricité**

- Grandeurs électriques rencontrées lors des différentes opérations
- Effets du courant sur le corps humain (électrisation, électrocution, brûlure)
- Ouvrages ou installations : domaines de tension, limites et reconnaissance des matériels
- Zones d'environnement et leurs limites
- Habilitations : principes, symboles, limites et formalisation
- Prescription de sécurité associée aux zones d'environnement et signalisation
- Equipements de travail utilisés : risques et mises en œuvre
- chargé de chantier non-électricien BF-HF : rôle et opérations
- Incendies et accidents sur ou près des ouvrages et installations électriques

• **Comment travailler en sécurité**

- Habilitation indice 0 : limites, analyse des risques et mesures de prévention
- Distances de sécurité
- Autorisation de travaux, acteurs concernés par les travaux (rôle et fonction)
- Lecture de la signalisation
- - travaux en tranchée BF-HF identifications des installations et risques spécifiques
- Matériel de sécurité électrique (outillages et équipements de protection individuelle)
- Outils électriques portatifs à main (choix du matériel)
- Outillage non spécifique aux électriciens
- Incendie dans les installations électriques

Public (+ 18 ans) :

Personnel non électricien : dirigeant des travaux dans des fouilles à proximité de lignes électriques enterrées

Pédagogie :

- Exposés et discussions étayés de textes illustrés par diapositives et films
- Présentation de la procédure d'habilitation en relation avec les domaines de tension
- Rôles missions et limites des BF HF.

Evaluation :

• Evaluation pré-action de formation :

Une analyse de la fonction du stagiaire et de ses compétences et aptitudes à réaliser les tâches afférentes à ses fonctions est faite en amont de la formation par l'utilisation de l'Annexe 8.4 du référentiel INRS.

• Evaluation début de formation :

La fonction du stagiaire est étudiée en début de formation avec le formateur pour valider l'adéquation avec le niveau d'habilitation demandé.

• Evaluation de fin de stage :

En fin de formation des tests théoriques et pratiques (selon le niveau) sont réalisés selon le référentiel de la NFC 18-510.

Textes de références :

- Textes de référence :
- R. 4544-9 : Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités. R. 4544-10 :
- Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.
- L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation. L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions. - Dispositions Générales - Code du Travail (Article L6313-1) : Parmi les actions de formation recensées à l'article L6313-1